



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2024



**DOSSIER N° 2024-20 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :</b> 19	<b>VOTANTS :</b> 19
<b>PRESENTS :</b> 14	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent -Mmes NAUSSAC Frédérique - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.
<b>ABSENTS :</b> 05	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY J.-S. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL S. Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme CAPOUL Sabine

Monsieur Le Maire propose d'octroyer aux associations, après examen par la commission des finances, les subventions de fonctionnement suivantes, prévues au Budget Primitif 2024, soit :

A.C.C.A.	800.00 €
A.D.M.R.	500.00 €
AIKIDO	350.00 €
AILES FOUSSERETOISES	350.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 100.00 €
ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	500.00 €
ART ET CULTURE	1 100.00 €
ASSOCIATION CYCLISTE FOUSSERETOISE	1 400.00 €
ASSOCIATION CYCLISTE FOUSSERETOISE-Ecole des Jeunes	100.00 €
BASKET CLUB FOUSSERETOIS	4 600.00 €
BASKET CLUB FOUSSERETOIS-Baby	600.00 €
CINQ PATY CLUB	200.00 €
CINQ PATY CLUB-30 ans	500.00 €
COFOCOFO	200.00 €
COMITE DES FETES	20 000.00 €
COMITE DES FETES-variable Fête 2024	500.00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE 2024/2025	1 000.00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEM PISCINE 2024/2025	800.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE 2024/2025	500.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATER MUSIQUE	500.00 €
ETOILE BOULISTE FOUSSERETOISE	750.00 €

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ENTENTE SPORTIVE LE FOUSSERET MONDAVEZAN	4 500.00 €
FCPE	200.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	1 350.00 €
HISTOIRE PATRIMOINE FOUSSERET	200.00 €
IFOUSSERET	1 800.00 €
IFOUSSERET-variable Marchés Gourmands 2024	2 400.00 €
JUDO CLUB FOUSSERETOIS	800.00 €
LES 4 SAISONS	500.00 €
LES FOUS DU BOIS	900.00 €
LES FOUSS DU VOLANT	400.00 €
LES LEGENDES	500.00 €
LES P'TITS ECOLIERS	800.00 €
OGEC/ECOLE STE-THERESE	4 500.00 €
PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	400.00 €
POLYGLOTTES	200.00 €
RADIO GALAXIE	400.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	800.00 €
RUNNING FOUSS	200.00 €
RUNNING FOUSS-TRIAL 2024	1 500.00 €
SAVES PATRIMOINE	200.00 €
SE REUNIR AU FOUSSERET-Foire 2024	4 000.00 €
SE REUNIR AU FOUSSERET-Noël 2024	1 000.00 €
SE REUNIR AU FOUSSERET-Variable Foire + Noël 2024	3 500.00€
SIRPEA-HOPITAL MARCHAND	300.00 €
TENNIS CLUB LE FOUSSERET	1 100.00 €
TENNIS CLUB LE FOUSSERET-10 ans	500.00 €
TRIANA	300.00 €
UCF XV	5 000.00 €
UCF X -Ecole de rugby	2 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 650,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE,**  
sauf pour les associations suivantes, ne participent pas au vote :  
**ART ET CULTURE : Mme NAUSSAC F.**  
**BASKET CLUB FOUSSERETOIS : MME CAPOUL S.**  
**FSE : MME CAPOUL S.**

**ARTICLE 1 :** de verser les subventions aux associations, pour 2024, selon les montants indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 17 avril 2024

Le Maire,  
  
**Pierre LAGARRIGUE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.